

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 h 07, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernadette BOVE **membre suppléante**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann, EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Françoise THOMAS.

**Avait donné pouvoir** : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD et Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 février 2026	Le 25 février 2026	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2026-02-10 Avenants au marché de travaux « Réhabilitation du futur siège – tranche 1 »**  
*Rapporteur : Daniel FRÉRY*

*Vu les délibérations n°2023-07-01, 2024-01-19, 2024-04-25, 2024-05-22, 2024-06-12, 2025-03-27,  
Vu les procès-verbaux des CAO du 14/12/2023, 23/05/2024, 29/09/2024, 10/04/2025,  
Vu le procès-verbal de la CAO du 03/07/2025,  
Vu le procès-verbal de la CAO du 25/09/2025,  
Vu le procès-verbal de la CAO du 05/03/2026,  
Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,*

Une consultation a été lancée le 8 novembre 2023 pour un marché de travaux concernant la réhabilitation (travaux de gros œuvre et second œuvre) du bâtiment situé 28, faubourg de Belfort à Delle, anciens bureaux de l'entreprise LISI, afin d'y délocaliser le siège de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Il s'agit de la première tranche des travaux, concernant l'enveloppe du bâtiment (travaux de gros œuvre rendus nécessaires) et l'aménagement intérieur de 2 étages (rdc + 1er étage).

**D) AVENANT N° 1 POUR LE LOT 02 « VRD » ENTREPRISE L'AUBE**

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires :  
1/ Fourniture et pose de 2 candélabres

**Il est précisé qu'il s'agit de travaux imprévus et nécessaires, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique.**

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante :

Total en plus-value HT	4 714.00 € HT
Total en moins-value HT	0 € HT
<b>TOTAL PLUS VALUES HT</b>	<b>4 714.00 € HT</b>

**Soit une plus-value HT** **4 714.00 € HT**

Nouveau montant des travaux :

	<b>€ HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>€ TTC</b>
Montant marché	17 550.00	3 510.00	21 060.00
<b>Montant avenant n° 01</b>	<b>4 714.00</b>	<b>942.80</b>	<b>5 656.80</b>
<b>NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ</b>	<b>22 264.00</b>	<b>4 452.80</b>	<b>26 716.80</b>

**Le nouveau montant du marché pour le lot 02 de l'entreprise L'AUBE après l'avenant n° 1 est arrêté à la somme de 22 264.00 € HT soit 26 716.80 € TTC soit + 26.86 % par rapport au montant initial du marché.**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

## II) AVENANT N° 2 POUR LE LOT 03 « GROS OEUVRE » L'AUBE

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires notamment de bouchements de trous et de dépose de béton.

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante :

Total en plus-value HT	12 520.35 € HT
Total en moins-value HT	0 € HT
<b>TOTAL PLUS VALUES HT</b>	<b>12 520.35 € HT</b>

**Soit une plus-value HT** **12 520.35 € HT**

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	184 275.00	36 855.00	221 130.00
Montant avenant n°01	18 252.67	3 650.53	21 903.20
<b>Montant avenant n° 02</b>	<b>12 520.35</b>	<b>2 504.07</b>	<b>15 024.42</b>
<b>NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ</b>	<b>215 048.02</b>	<b>43 009.60</b>	<b>258 057.62</b>

Le nouveau montant du marché pour le lot 03 de l'entreprise L'AUBE après l'avenant n° 2 est arrêté à la somme de 215 048.02 € HT soit 258 057.62 € TTC soit + 16.70 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

## III) AVENANT N° 3 POUR LE LOT 07 « MENUISERIES INTERIEURES » L'AUBE-

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

- 1/ portes sous-sol archives (demande du contrôleur technique)
- 2/ portes coupe-feu (demande du contrôleur technique)

**Il est précisé qu'il s'agit de travaux imprévus et nécessaires, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique.**

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante :

Total en plus-value HT	5 638.00 € HT
Total en moins-value HT	€ HT
<b>TOTAL PLUS VALUES HT</b>	<b>5 638.00 € HT</b>

**Soit une plus-value HT** **5 638.00 € HT**

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	59 475.00	11 895.00	71 370.00
Montant avenant n°01	5 948.88	1 189.78	7 138.66
Montant avenant n°2	16 998.39	3 399.68	20 398.07
Montant avenant n° 03	5 638.28	1 127.696	6 765.94
<b>NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ</b>	<b>88 060.55</b>	<b>17 612.11</b>	<b>105 672.66</b>

**Le nouveau montant du marché pour le lot 07 de l'entreprise L'AUBE après l'avenant n° 3 est arrêté à la somme de 88 060.55 € HT soit 105 672.66 € TTC soit + 48.063 % par rapport au montant initial du marché.**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

#### **IV) AVENANT N° 1 POUR LE LOT 13 « ELECTRICITE » ENTREPRISE L'AUBE**

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires – compléments d'éclairage à la demande du maître d'ouvrage, compléments pour installation sono et vidéoprojecteur – mise en place réseau ondulé – remplacement compteur C4/C5 pour ENEDIS

**Il est précisé qu'il s'agit de travaux imprévus et nécessaires, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique.**

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante :

Total en plus-value HT	18 700.06 € HT
Total en moins-value HT	0 € HT
<b>TOTAL PLUS VALUES HT</b>	<b>18 700.06 € HT</b>

**Soit une plus-value HT 18 700.06 € HT**

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	85 800.00	17 160.00	102 960.00
Montant avenant n° 01	18 700.06	3 740.01	22 440.07
<b>NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ</b>	<b>104 500.06</b>	<b>20 900.01</b>	<b>125 400.07</b>

**Le nouveau montant du marché pour le lot 13 de l'entreprise L'AUBE après l'avenant n° 1 est arrêté à la somme de 104 500.06 € HT soit 125 400.07 € TTC soit + 21.795 % par rapport au montant initial du marché.**



Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le nouveau montant du lot 02 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite à l'avenant n°1 présenté ci-dessus,**
- **De valider le nouveau montant du lot 03 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite à l'avenant n°2 présenté ci-dessus,**
- **De valider le nouveau montant du lot 07 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite à l'avenant n°3 présenté ci-dessus,**
- **De valider le nouveau montant du lot 13 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite à l'avenant n°1 présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

**MERCREDI 11 MARS 2026**

Le Président,

**Le Président  
Christian RAYOT**

**Le Président,**

**Le Président  
Christian RAYOT**



